

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 mars 2024

**N°2024/03/28/02 - OBJET Approbation convention avec la commune du Paradou pour la mise à disposition de places de crèche.**

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vingt-deux mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET à compter du point n°6, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, FABRE Thierry, LAFFITTE Patrick

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Christine GARCIN-GOURILLON à Bernadette SAMUEL, Emilie GERMAIN à Dominique STEKELOROM, Lucie BABIN à Marie-Pierre CALLET

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET jusqu'au point 5 inclus

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

Monsieur le rapporteur indique à l'assemblée que par délibération N°2023/12/06/10 du 6 décembre 2023 la commune a décidé de la création d'un nouveau service public communal de gestion d'un Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE). Il précise que son exploitation se fera par le biais d'un contrat de concession établi pour une durée de 5 ans et la structure aura une capacité d'accueil de 26 places.

Monsieur le rapporteur indique que la commune du Paradou souhaite que 8 places de crèche lui soient mises à disposition pour les besoins de ses administrés. Il y a donc lieu ce jour d'approuver les termes d'une convention entre nos deux communes précisant les modalités administratives et financières de cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,  
**Vu** la délibération N°2023/12/06/10 du 6 décembre 2023

**Vu** le projet de convention à intervenir entre les communes de Maussane les Alpilles et du Paradou relative aux modalités de mise à disposition de places de crèche.

**APPROUVE** les termes de ladite convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

**DONNE** au Maire tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 29 MARS 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

**Bernadette SAMUEL**

**Jean-Christophe CARRÉ**



Publication sur le site de la mairie le : 29 MARS 2024